

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES COURSES PEDESTRES DU 14 JUILLET 2017

N° ordre : JARNAC / 2017 /PM/182

Le Maire de Jarnac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, L411-1, R411-1 à R411-32 et R422-4,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses arrêtés modificatifs,
Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,
Vu la demande formulée le 9 mai 2017 par le Marathon du Cognac représenté par son président Olivier Joly pour l'organisation d'une course pédestre le 14 juillet 2017
Considérant que, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE

Article 1

Le vendredi 14 juillet 2017, à l'occasion des courses pédestres, de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
Rue du Port Gros Jean - Rue du Chail - Rue Cholou - Rue des Grand's Maisons - Rue de Bel Air - Rue de la Grenouillère - Allée des Anciens d'Afrique - Rue du Faubourg Saint Pierre - Rue des Fossés - Rue Gabriel Péri.

La circulation dans les rues débouchant sur le quai de l'orangerie et le quai François Mitterrand est interdite le vendredi 14 juillet 2017 de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2

La circulation sur le circuit de la course sera strictement interdite, seul le franchissement des carrefours se trouvant sur le parcours pourra être autorisé sur instruction des signaleurs.

Article 3

Les accompagnateurs en deux roues (*cyclistes ...*) seront interdits avec les coureurs.
Une caravane de véhicules publicitaires *avec usage de la sonorisation* sera autorisée à emprunter le circuit dans le sens des coureurs. L'usage de la sonorisation sera également autorisé dans le centre-ville.

Article 4

Le camion des établissements DUMONT sera utilisé comme podium, sera autorisé à circuler dans l'agglomération le 14 juillet 2017.

Article 5

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur le parcours des coureurs, avec le concours de **signaleurs à chaque intersection**. Ils devront mettre en place la signalisation de restriction qui sera conforme à la réglementation en vigueur. **Sa fourniture sera assurée par les services municipaux ; sa pose et sa maintenance seront assurées par les organisateurs**. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 6

Les mesures de restriction de circulation précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été autorisée par arrêté préfectoral.

Article 7

Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des médecins de service, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, aux services de la Gendarmerie et à la Police Municipale.

Article 8

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour la sécurité des coureurs, les véhicules ne respectant pas l'article 1 seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière.

Article 9

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date d'affichage :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers

Article 10

Le Maire, le Sous-Préfet, la gendarmerie territorialement compétente, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac.

A Jarnac, le 16 mai 2017

François RABY,
Maire de Jarnac

